

DEMANDE D'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION

Demande initiale

Complément à la garantie N°

Renouvellement de la garantie N°

1 - EXPORTATEUR

Raison sociale / Nom :

N° SIRET (14 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse (siège social) :

Personne chargée de suivre le dossier : M. / Mme

Tél. fixe :

Tél. mobile :

E-mail :

Adresse du service gestionnaire (si différente de la précédente) :

Demandeur (si différent) :

mandat de gestion

mandat de gestion et d'encaissement

Votre actionnariat a-t-il changé depuis moins de 6 mois ?

oui non

Depuis votre souscription à la police d'abonnement, y a-t-il un changement au regard de votre assujettissement à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » ?

oui non

2 - OPÉRATION D'EXPORTATION

V/références de l'opération commerciale :

Descriptif du projet :

Localisation du projet :

Nom du site :

Délais de livraison en mois entiers :

PMP (Point moyen prévisionnel des paiements, exprimé en mois entiers) :

Nom de l'acheteur :

Localité :

Pays :

Préciser s'il s'agit d'une :

société agissant pour votre compte

société intégrée dans le même groupe que votre société

Nom du client final (si différent de l'acheteur) :

Localité :

Pays :

Le marché est-il conclu ?

directement avec l'acheteur

en co-traitance avec la (les) société(s) :

en sous-traitance de la société :

Concurrence sur le projet :

Nom 1

Pays 1

Nom 2

Pays 2

Nom 3

Pays 3

Votre offre :

- Offre à remettre le :

- Offre déjà remise le :

Date limite de validité de l'offre :

Date prévisible de signature du contrat :

Devise(s) dans laquelle (lesquelles) l'offre a été ou doit être remise :

Votre activité nécessite-t-elle l'obtention de :

L'accord CIEMMG (armement) ? oui non
 Une licence d'exportation de biens à double usage ? oui non

Confirmez-vous avoir effectué les vérifications relatives aux Licences d'exportation ? oui non

Dans le cadre de cette opération, un agent ou intermédiaire agit-il pour votre compte ? oui non

Si oui :

Nom de l'agent ou de l'intermédiaire :

Adresse de l'agent ou de l'intermédiaire :

Pays de l'agent ou de l'intermédiaire :

Un contrat avec cet agent ou intermédiaire a-t-il été conclu ? oui non

Un contrat avec cet agent ou intermédiaire sera-t-il conclu ? oui non

Une rémunération a-t-elle été versée à cet agent ou intermédiaire ? oui non

Une rémunération sera-t-elle versée à cet agent ou intermédiaire ? oui non

Si oui :

Quel est l'objet du versement de cette rémunération ?

Quels sont les montants de cette rémunération ?

Quelles en sont les modalités de règlement ?

La rémunération est-elle versée dans le pays de l'agent ou de l'intermédiaire ? oui non

Pays de la rémunération :

3 - GARANTIE DE CHANGE

Devise pour laquelle l'assurance change est demandée :

Montants exprimés en :
 € DEVISE À GARANTIR

	MONTANT OPÉRATION	MONTANT SOLLICITÉ
TOTAL		
Part LOCALE		
Part RAPATRIABLE		
DÉCOMPOSITION PART RAPATRIABLE		
Part FRANÇAISE		
Part ÉTRANGÈRE		
EXCLUSIONS		

Assurance change sollicitée : ce choix est modifiable jusqu'à la détermination du cours garanti :

Négociation

Négociation avec intéressement : indiquer ci-dessous les conditions de révision :

Taux d'intéressement : 50 % 70 %

Modalités de mise en jeu de l'intéressement : révision de la partie comptant du cours initial

à la date de notification de conclusion du contrat

une date au choix pendant la période de négociation

Négociation Stop Loss : indiquer ci-dessous le pourcentage de décote souhaité :

Taux de décote : %

Validité de la garantie : délai estimé nécessaire pour obtenir la conclusion et l'entrée en vigueur du contrat commercial et notifier l'événement à Bpifrance Assurance Export. La période de paiement n'est pas à inclure dans cette durée de validité :

3 mois 6 mois 9 mois 12 mois 18 mois 24 mois

Date souhaitée pour la détermination du cours garanti :

Autres garanties envisagées pour ce projet :

assurance-crédit oui non N° dossier :

garantie des cautions (risque exportateur) oui non

garantie des préfinancements (risque exportateur) oui non

Contacts avec le marché privé : oui non

4 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre société ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour votre compte dans le cadre de l'opération figurent-elles sur une liste d'exclusion accessible au public, du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre société ou toute personne physique ou morale agissant pour votre compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, font-elles l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelques pays que ce soit ?

oui non

3. Votre société ou toute personne physique ou morale agissant pour votre compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, ont-elles au cours des 5 dernières années précédant cette demande été condamnées par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnues coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre société ou la partie concernée devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

4. Votre société confirme que, pour autant que des agents, intermédiaires ou autres personnes agissant pour votre compte dans le cadre de la transaction visée, sont ou ont été impliqués dans les négociations ou la conclusion du contrat commercial, les sommes et commissions payées ou prévues d'être payées le sont ou le seront uniquement pour des services légitimes.

oui non N/A*

5 - ENGAGEMENTS / AUTORISATION

1. Nous nous engageons à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
2. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande, ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.
3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande de garantie.
4. Nous déclarons avoir pris connaissance des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
5. Nous déclarons également avoir pris connaissance de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
6. Nous déclarons que notre société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.

*Aucun agent ou intermédiaire n'agit dans le cadre de cette opération.

6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du formulaire de demande d'Assurance Change Négociation, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur et, après avoir pu librement en négocier les termes, déclarons les accepter.

Fait à :
Signataire dûment habilité *
Nom :
Qualité :
Signature :

Le :

Cachet de la société *

* mention obligatoire

Adressez-nous votre demande : assurance-export-change@bpifrance.fr

Elle sera étudiée dans les plus brefs délais. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre demande dans l'heure qui suit son envoi, veuillez envoyer un E-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances

SAS au capital de 30 000 000 euros - 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01 - bpifrance.fr

NOTICE EXPLICATIVE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le code pénal et le code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>).

En application de ces dispositions législatives :

- les Assurés doivent déclarer qu'eux-mêmes ou toute personne agissant pour leur compte n'ont pas commis ou ne commettront pas, au titre du contrat d'exportation garanti, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal ;
- toute condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte par une décision de justice définitive rendue sur la base des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal entraînera la déchéance des droits conférés par la police au titre de l'opération garantie et les indemnités versées devront être remboursées. Bpifrance Assurance Export sera en droit de suspendre l'indemnisation en cas de condamnation de l'Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ;
- en outre, en cas de condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ou par une décision de justice définitive, au titre de l'opération garantie, toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel sera due à Bpifrance Assurance Export.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce contexte, Bpifrance Assurance Export a mis en place un dispositif à des fins préventives, en application duquel il vous est désormais demandé de fournir certaines informations (cf. rubrique 4 de la demande de garantie) mais aussi de prendre certains engagements (cf. rubriques 5 et 6).